

La bataille de l'amiante touche aussi Turbomeca à Bordes

Publié le 19/03/2013 à 06h00 - Mise à jour : 19/03/2013 à 09h57

La République
DES PYRÉNÉES



Hier matin, à la sortie de l'audience, salariés et retraités de Turboméca avec les familles des anciens salariés dont les cas ont été évoqués. (Nicolas Sabathier)

"Turboméca aurait dû faire mieux que les autres, elle a fait pire" : c'est avec un sens évident de la formule de Me Maryline Steenkiste a plaidé hier matin afin de faire reconnaître "la faute inexcusable de l'employeur" pour la maladie professionnelle de trois anciens salariés qui ont travaillé dans les secteurs du traitement thermique et de la chaudronnerie. Ce lundi, soixante-dix personnes - familles de victimes, retraités et salariés de l'entreprise de Bordes - étaient venues au palais de justice de Pau assister à l'audience devant le tribunal des affaires sanitaires et sociales (TASS). La CGT de Turboméca avait appelé à un arrêt de travail.

Me Steenkiste a rappelé que "les trois salariés concernés ont été en contact avec l'amiante" alors présent dans les ateliers de Turboméca. Deux sont décédés d'un cancer broncho-pulmonaire, le troisième souffre aujourd'hui de plaques pleurales. "Turboméca aurait dû avoir connaissance des dangers de l'amiante et prendre des mesures pour éviter l'exposition de son personnel", estime l'avocate parisienne. Qui rappelle qu'en 2008, l'entreprise avait fait l'objet d'une mise en demeure : "il y avait toujours de l'amiante dans ses ateliers !".

Me Xavier Cambier réfute les arguments - et les demandes d'indemnisations - soutenus par sa consœur : selon lui, à l'époque des faits, bien avant l'interdiction de l'amiante en France (qui date de janvier 1997), Turboméca n'avait pas conscience des dangers de l'amiante : "L'amiante n'est mentionné dans aucun des rapports des médecins du travail entre 1956 et 1990", note-t-il notamment. "Et, alors, le législateur lui-même n'avait pas conscience de ce danger".

Le tribunal rendra sa décision le 22 avril.